



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2021-356

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-11-26-00005 - arrêté 2021-DOS-0064 autorisation SSR Pôle médical  
Maison Blanche (3 pages)

Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2021-12-02-00005 - ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0087 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
de Sully sur Loire dans le Loiret (3 pages)

Page 7

R24-2021-12-02-00006 - ARRETE n°2021 - DD45 OSMS 0088 modifiant  
l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 du 29 novembre 2021 relatif à la  
composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de  
l'agglomération montargoise, dans le Loiret (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-26-00005

arrêté 2021-DOS-0064 autorisation SSR Pôle  
médical Maison Blanche

**ARRETE**

Accordant à titre dérogatoire à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 29 novembre 2021 sur le site PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

**CONSIDERANT QUE** la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique et que les directeurs généraux des agences régionales de santé ont, dans ce cadre, le pouvoir d'autoriser, dans les conditions dérogatoires prévues par cet article, les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés,

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de prise en charge en soins de suite et de réadaptation adultes spécialisés dans les affections respiratoires en hospitalisation complète situé en Eure-et-Loir,

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : est accordée, à titre dérogatoire, à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 29 novembre 2021 sur le site PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée de six mois renouvelables.

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-12-02-00005

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0087  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le  
Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0087  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0001 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 28 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45 OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 27 août 2020 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- **CONSIDERANT** la désignation de Madame Dominique RABOUIN, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire en remplacement de Monsieur Denis BOULLIER ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret, en date du 27 août 2020, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire, 15 avenue du Petit Parc à Sully sur Loire (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Luc RIGLET, maire de la commune de Sully sur Loire,
- Monsieur Jacques CHERREAU, maire adjoint de la commune de Sully sur Loire, aux affaires sociales, Madame Jeannette LEVEILLE, maire adjoint de la commune de Sully sur Loire, en tant que suppléante,
- Madame Line FLEURY, conseillère départementale, du canton d'Ouzouer sur Loire, représentante du conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Céline BAILLY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Frédéric LYARDET, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Ludivine BRUNET, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Edith QUONIAM (association France Alzheimer), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Madame Marie-Odile PELLE PRINTANNIER (CNAFAL) et Madame Muriel BRINON (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Sully sur Loire ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant,
- Madame Dominique RABOUIN, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : La directrice du Centre hospitalier de Sully sur Loire, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 2 décembre 2021  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-12-02-00006

ARRETE n°2021 - DD45 OSMS 0088  
modifiant l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 du  
29 novembre 2021 relatif à la composition  
nominative du conseil de surveillance du Centre  
hospitalier de l'agglomération montargoise,  
dans le Loiret

**ARRETE n°2021 - DD45 – OSMS – 0088**  
**modifiant l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 du 29 novembre 2021 relatif à la**  
**composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de**  
**l'agglomération montargoise, dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 29 novembre 2021 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le **Docteur Georges ESSAKO** remplace le Docteur Fabrice LAGARDE, en qualité représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 29 novembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole PONCAY et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;

- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET